

46 BVH
Société civile Immobilière
au capital de 300 euros
Siège social : 46 bd Victor Hugo - 06000 NICE
481 126 076 RCS NICE

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE MIXTE
DU 11 XII 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 11 décembre,
A 18 heures 30,

Les associés de la Société 46 BVH, Société Civile Immobilière au capital de 300 euros, divisé en 3.000 parts de 0,10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, chez UNIJURIS 1 rue Louis Gassin 06300 NICE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

SONT PRESENTS ET REPRESENTES :

Associés	N° de parts	Nombre de parts
		Pleine propriété
Monsieur Laurent AURICOSTE	de 1 à 999 et 2999	1.000
Monsieur François DUNAN	de 1000 à 1998 et 3000	1.000
SCI LA SALAMANDRE	de 1999 à 2998	1.000
TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social	De 1 à 3000	3.000

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François DUNAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

FD

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- *Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,*
- *Correctif à apporter à l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2022,*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard,*

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- *Suppression dans l'objet de la mention et de la description de l'immeuble du 46 bd V. Hugo,*
- *Transfert du siège social,*
- *Mise à jour des statuts (articles 2 et 4),*
- *Pouvoir pour les formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- l'attestation du 3 mai 2024 du cabinet HAPEAZ,
- le rapport d'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions réglementées,
- les statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la gérance.

...

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

...



De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition de la gérance, décide de supprimer de l'article 2 – OBJET des statuts toute mention de l'hôtel particulier sis 46 bd Victor Hugo à Nice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la proposition de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société au 1 rue Louis Gassin 06300 Nice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence du vote des deux résolutions précédentes, décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 2 : OBJET

*La société a pour objet l'acquisition, la vente, la propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail de tous biens et droits immobiliers à usage commercial ou habitation.
La Société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.*

...

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à NICE (06300) 1 rue Louis Gassin.

Cette résolution est adoptée par deux associés (Laurent Auricoste et François Dunan) représentant les deux tiers des parts sociales, la SCI La Salamandre ayant voté contre.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


François DUNAN
gérant